



**Association des
Parents d'Elèves**

Lycée Français de Budapest

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE FRANÇAIS DE BUDAPEST

Mis à jour le : 07/11/2025

Table des matières

TITRE 1 : CONSTITUTION, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, MEMBRES	4
TITRE 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION.....	6
TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE.....	7
TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
TITRE 5 : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION	12
TITRE 6 : ENTREE EN VIGUEUR.....	13
ANNEXES	14
ANNEXE 1 : LISTE DES ACRONYMES	14
ANNEXE 2 : INDEX DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'APE.....	15



PREAMBULE

L'association des Parents d'Elèves du Lycée Français de Budapest, association apolitique, de droit français, de type « loi 1901 », à but non lucratif, a été créée, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 15 juillet 1992.

L'objet de la création de l'association était :

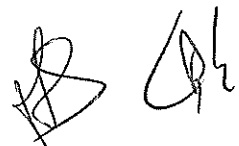
- > De promouvoir en Hongrie un enseignement conforme aux programmes du Ministère Français de l'Education Nationale afin de scolariser les enfants français et contribuer, en scolarisant les enfants d'autres nationalités, au rayonnement de la langue et de la culture française en Hongrie dans un esprit d'ouverture sur la civilisation et la culture hongroises,
- > D'assurer la gestion de l'établissement scolaire « Lycée Français de Budapest ».

L'Association des Parents d'Elèves a été organisme gestionnaire jusqu'au transfert de la gestion à la Fondation du Lycée Français de Budapest le 1^{er} janvier 2005.

L'Association des Parents d'Elèves est co-fondatrice avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Hongroise de la Fondation du Lycée Français de Budapest créée le 22 juin 1993.

L'Association des Parents d'Elèves est propriétaire du terrain et des bâtiments sis 1029 Budapest, Máriaremetei út 193-199 qu'elle met à la disposition de la Fondation du Lycée Français de Budapest pour la réalisation de ses objectifs, définis dans ses statuts.

L'association des parents d'élèves du Lycée Français de Budapest est affiliée à la Fédération des Association de Parents d'Elèves des Etablissements d'enseignement français à l'étranger – FAPEE.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned above the footer text.

TITRE 1 : CONSTITUTION, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, MEMBRES

Article 1 : CONSTITUTION

L'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français de Budapest, de type « loi 1901 », apolitique, à but non lucratif, est régie par les présents statuts.

Article 2 : OBJET

L'APE repose sur le principe de collégialité et d'intérêt collectif. Aucun membre, y compris administrateur ou membre du Bureau, ne peut agir seul au nom de l'Association sans décision préalable du Conseil d'Administration ou mandat exprès qui lui aurait été confié.

L'Association a pour objet :

- de défendre les intérêts moraux et matériels des parents d'élèves de l'établissement scolaire « Lycée Français de Budapest Gustave Eiffel » ;
- de représenter les parents d'élèves à la Fondation du Lycée Français de Budapest
- de représenter les parents d'élèves dans les différentes instances de l'établissement scolaire « Lycée Français de Budapest Gustave Eiffel » ;
- d'informer les familles sur la vie scolaire de leur enfant ;
- de participer au développement des activités extra-scolaires ;
- de préparer les décisions de gestion et d'investissement de la Fondation.

En outre, l'Association des Parents d'Elèves veille à :

- garantir une excellence académique axée sur la langue et la culture françaises, en s'appuyant sur les programmes de l'Éducation Nationale et de l'AEFE (Agence de l'Enseignement du Français à l'Étranger) ;
- permettre l'épanouissement de chaque élève à travers un accompagnement personnalisé, un environnement bienveillant et des activités variées favorisant leur développement personnel et académique.

Elle affirme également son attachement à des valeurs fondamentales :

- Excellence : conjuguer exigence académique et épanouissement personnel ;
- Respect et inclusion : offrir un cadre bienveillant et accueillant pour tous ;
- Citoyenneté et esprit critique : encourager la réflexion et la participation ;
- Transmission culturelle : préserver et promouvoir la culture et la langue françaises.

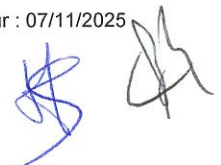
Article 3 : DENOMINATION

Cette association prend le nom de « Association des Parents d'Elèves du Lycée Français de Budapest ».

Article 4 : SIEGE

Le siège de l'Association se situe au siège de la Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Étranger (FAPEE) , 101 Boulevard Raspail à Paris (75006).

L'adresse de correspondance de l'APE est au Lycée Français de Budapest, Máriaremetei út 193- 199, 1029 Budapest, Hongrie.



Article 5 : MEMBRES

Sont membres de droit de l'Association tous les parents d'élèves du Lycée Français de Budapest, à jour de leurs frais d'écologie.

Les membres disposent d'un droit de vote en Assemblée Générale et peuvent se porter candidats au Conseil d'Administration, sous réserve des conditions fixées à l'Article 14 des présents statuts.

Article 6 : MEMBRES BIENFAITEURS

L'Assemblée Générale peut nommer comme membre bienfaiteur de l'Association toute personne morale ou physique ayant contribué financièrement à la marche de l'Etablissement par un don manuel.



TITRE 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Article 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- du loyer versé par la Fondation du LFGEB,
- des aides financières apportées par l'Etat Français,
- du produit des placements,
- des dons manuels éventuels de personnes physiques ou morales, - d'éventuelles cotisations des parents.

Article 8 : DEPENSES DE L'ASSOCIATION

L'Association étant propriétaire du terrain et des Bâtiments, elle doit maintenir et mettre en valeur ce patrimoine.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.



TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale est formée par la réunion des membres de l'Association, chaque famille disposant d'un droit de vote.

Pour délibérer, l'Assemblée Générale doit atteindre le quorum de 25 % des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée dans les meilleurs délais avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés. Le vote peut avoir lieu à main levée ou à bulletin secret si un membre en fait la demande.

Le vote par procuration datée et signée est admis exclusivement par l'intermédiaire d'un membre de l'Association, dans les conditions précisées à l'Article 13 des présents statuts.

Article 10 : ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale procède aux différentes élections conformément à l'article 13 du titre 3. L'Assemblée Générale approuve le rapport d'activités, les comptes financiers et le budget prévisionnel de l'exercice suivant et vote, s'il y a lieu, les décisions que lui soumet le Conseil d'Administration (CA).

Article 11 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Les assemblées générales ordinaires ont lieu en début de premier trimestre et en fin de troisième trimestre scolaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le Conseil d'Administration lorsqu'il le juge nécessaire ou à la demande d'un tiers au moins des membres de l'Association.

Article 12 : CONVOCATION ET DEROULEMENT

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant la date fixée, conformément aux statuts.

Le Secrétaire Général met à jour la liste des parents d'élèves et assure l'envoi de la convocation. La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour provisoire.

Les propositions de points additionnels doivent être adressées au Président et au Secrétaire Général au plus tard sept (7) jours avant l'Assemblée Générale

La liste des candidatures recevables, établie conformément à l'article 13, est communiquée aux membres avant l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, adresser un rappel d'information avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à défaut, par le Vice-Président.

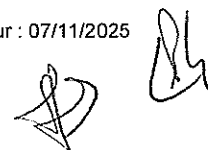
Le Secrétaire Général assure l'accueil, le pointage des présents et représentés ainsi que l'annonce du quorum en début de séance.

Les décisions sont votées à main levée, sauf demande d'un membre pour un vote à bulletin secret, conformément aux statuts.

Article 13 : ELECTIONS

L'Assemblée Générale élit en son sein les membres du Conseil d'Administration, selon les modalités prévues aux articles 9 à 12.

Toute candidature doit être déposée par écrit au plus tard sept (7) jours avant l'Assemblée



Générale. Le candidat s'assure qu'il remplit les conditions prévues à l'article 14 avant de déposer sa candidature.

Chaque famille peut donner au maximum une (1) procuration et chaque membre de l'Association ne peut être porteur que d'une (1) seule procuration. Les procurations doivent être déposées au plus tard sept (7) jours avant l'Assemblée Générale, accompagnées de la pièce d'identité du mandant. Le dépôt se fait via une plateforme sécurisée et les données personnelles sont supprimées automatiquement sept (7) jours après la tenue des élections, afin de permettre les vérifications nécessaires en cas de recomptage, conformément au RGPD.

Le Président de l'APE désigne jusqu'à six assesseurs parmi les membres présents pour assister le Secrétaire Général dans l'organisation matérielle du vote (accueil, émargement, distribution du matériel). Les assesseurs peuvent être votants.

L'élection des nouveaux candidats se déroule à bulletin secret. Lorsque des administrateurs sortants se présentent à leur renouvellement, un premier vote à main levée peut être organisé pour l'entériner ; en cas d'échec ou de contestation, il est procédé à un vote à bulletin secret. Aucun vote électronique n'est admis.

En cas d'égalité, si un seul poste est à pourvoir, un second tour est organisé entre les deux premiers candidats. Si l'égalité persiste, le Président de séance procède à un tirage au sort. En cas de plusieurs postes à pourvoir, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, dans la limite des sièges disponibles

Le dépouillement est confié à deux scrutateurs désignés par l'Assemblée Générale parmi les présentes présentes. Les scrutateurs ne peuvent être ni candidats, ni votants, ni porteurs de procuration. Ils procèdent au dépouillement et signent le procès-verbal. Les résultats sont proclamés par le Président de séance après signature du procès-verbal par les scrutateurs, puis diffusés par le Secrétaire Général.

Un recomptage des voix peut être demandé dans un délai maximum de sept (7) jours suivant les élections. La demande est formulée par écrit auprès du Secrétaire Général, qui organise le recomptage en présence des scrutateurs et du Président de séance.

Le procès-verbal de dépouillement, signé par les scrutateurs, est conservé dans les archives de l'Association.



TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 : COMPOSITION ET CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (ou CA) comprend dix membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux ans renouvelables. Tous les administrateurs sont titulaires.

Tout candidat au Conseil d'Administration doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'une ancienneté minimale d'un an de scolarisation de son enfant au Lycée Français de Budapest ;
- être en règle avec ses obligations financières envers l'établissement (frais de scolarité réglés) ;
- justifier d'une maîtrise suffisante du français, à l'oral comme à l'écrit.

Cette vérification peut se faire soit par la présentation d'un diplôme officiel de niveau C1 minimum (DELF ou DALF), soit par un entretien préalable conduit par deux membres du Conseil d'Administration, choisis par le candidat s'il le souhaite.

La présence d'un membre co-fondateur, notamment le représentant ou le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, est prévue lors de cet entretien, à sa convenance, indépendamment du choix des deux autres membres effectué par le candidat.

Le Président, le Vice-Président Gestion, le Secrétaire et le Trésorier doivent être membres du Conseil d'Administration depuis au moins une année complète avant leur élection à ces postes.

Au maximum, deux personnes mandatées expressément par la Chambre de Commerce France Hongrie, autre membre fondateur de la Fondation du Lycée Français de Budapest, peuvent rejoindre le Conseil d'Administration de l'APE du Lycée Français de Budapest. Ces personnes sont des membres de plein droit du Conseil d'Administration de l'APE et sont éligibles au Bureau.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau comprenant un Président, deux Vice-Présidents (respectivement chargés de l'Animation de la communauté de l'Établissement et de la Gestion), un Trésorier et un Secrétaire général.

Article 15 : DEMISSION, RADIATION ET REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS EN COURS D'EXERCICE

Démission : tout membre démissionnaire doit faire part de sa décision par écrit au Président du CA

Radiation : tout membre du CA peut être radié par les autres membres après avoir été entendu par eux, à la majorité des deux tiers, pour :

- non-respect des objectifs et des statuts de l'APE,
- utilisation à son profit de sa fonction du CA.

En cas de cessation d'activité d'un administrateur en cours d'exercice, le CA réorganise les attributions de ses membres.

Dans l'hypothèse où toutes les possibilités de réorganisation sont épuisées au moins trois mois avant la date prévue pour la prochaine assemblée générale ordinaire, le CA doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le mois suivant la défection pour élire de nouveaux membres.

En cas de démission d'au moins six membres, le Conseil d'Administration est considéré comme démissionnaire et il doit convoquer dans le mois qui suit une assemblée générale extraordinaire appelée à élire un nouveau conseil d'administration. Dans ce cas, le premier renouvellement se fera par tiers, soit par tirage au sort, soit par démission.

Article 16 : COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (ou CA) :

- assure la gestion administrative et financière de l'Association,
- représente l'Association auprès des personnes physiques ou morales qui lui sont étrangères,
- applique les décisions votées par l'Assemblée générale,
- désigne ses représentants dont il coordonne l'action dans les différentes instances de l'Etablissement, conformément aux dispositions prévues pour chacune d'entre elles,
- organise les élections prévues à l'article 13 du titre 3
- soumet à la Curatelle le projet stratégique de l'établissement, toutes les résolutions prises par le CA concernant l'Etablissement, sa Gestion, son développement, les politiques de ressources humaines, les investissements, etc., qui relèvent de la compétence de la Curatelle.*

Article 17 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du président ou de l'un de ses membres au moins une fois par trimestre.

Le quorum est fixé à six membres. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Le Proviseur, Le Directeur du primaire, la secrétaire générale et le Directeur Executif du Lycée Français de Budapest, assistent aux réunions avec voix consultative.

Article 18 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il appartient au **Président** :

- de présider les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration et d'en valider les comptes rendus,
- de désigner des assesseurs et de communiquer les résultats lors des votes,
- de présenter le rapport d'activité lors des assemblées générales,
- de représenter l'Association par délégation du CA auprès des personnes physiques ou morales qui lui sont étrangères,
- de siéger à titre consultatif au conseil d'établissement,
- de présider la curatelle de la Fondation du LFGEB,
- d'informer les parents d'élèves des décisions prises par la Curatelle et le Conseil de Surveillance de la Fondation du LFGEB.

Le Président a un devoir d'information et de consultation vis-à-vis du CA de l'APE. Il agit en tant que représentant du CA de l'APE.

Il appartient au **Vice-Président Animation** :

- d'assister le Président dans ses fonctions et de les assumer en cas d'absence ou de maladie de ce dernier,
- de coordonner l'organisation des événements de l'APE pour l'animation de la vie de la communauté du Lycée Français de Budapest

Le Vice-Président Animation a un devoir d'information et de consultation vis-à-vis du CA de l'APE. Il agit en tant que représentant du CA de l'APE.

Il appartient au **Vice-Président Gestion** :

- d'assister le Président dans ses fonctions et de les assumer en cas d'absence ou de maladie de ce dernier,
- de coordonner les travaux du Comité de Gestion dans le respect de ses attributions et en lien étroit avec les équipes du LFGEB

Le Vice-Président Gestion a un devoir d'information et de consultation vis-à-vis du CA de l'APE. Il agit en tant que représentant du CA de l'APE.

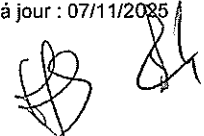
Il appartient au **Trésorier** :

- d'être dépositaire des fonds de l'Association dont il assure la gestion,
- de présenter les comptes financiers et le budget prévisionnel de l'Association à l'Assemblée générale,
- de représenter les intérêts de l'APE au sein de l'organe de direction de la Fondation du Lycée Français de Budapest dont il fait partie (Curatelle ou Conseil de Surveillance)

Le Trésorier a un devoir d'information et de consultation vis-à-vis du CA de l'APE. Il agit en tant que représentant du CA de l'APE.

Il appartient au **Secrétaire Général** :

- de convoquer les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration,
- de rédiger et d'assurer la diffusion des différents procès-verbaux et comptes rendus,
- de superviser la préparation et le déroulement des élections,
- de tenir à jour la liste des membres et d'assurer la conservation des archives de l'Association.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned below the page number and date.

TITRE 5 : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Article 19 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du président ou d'au moins un tiers des membres de l'Association des Parents d'Élèves.

Pour être adoptées, les modifications doivent être votées en Assemblée Générale par la majorité des membres présents ou représentés.

Après adoption, les modifications sont intégrées directement dans le texte consolidé des statuts.

Un index des modifications, précisant la date et la nature des changements, est tenu à jour et annexé aux statuts.

Article 20 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres ou représentés.

Elle attribue l'actif net conformément aux dispositions prévues par la convention signée avec l'AEFE.

La partie du patrimoine de l'Association acquise au moyen d'une aide de l'Etat Français, sera dévolue à la République Française ou à une Association se consacrant à la diffusion de la culture et de la langue française, dont la désignation comme bénéficiaire aura recueilli l'agrément du Ministère des Affaires Etrangères de la République Française.



TITRE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Article 21 : ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts entreront en vigueur immédiatement après leur adoption en Assemblée Générale. Ils annulent et remplacent les statuts antérieurs.

A Budapest, le 07/11/2025

Association de Parents d'Elèves du Lycée Français de Budapest



Laurent Bonherbe
Président



Joelle Széles-Marquié
Secrétaire générale

Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées, plus un original pour l'Association



ANNEXES
ANNEXE 1 : LISTE DES ACRONYMES

APE : Association des Parents d'Élèves du Lycée Français de Budapest

AEFE : Agence de l'Enseignement du Français à l'Étranger

CA : Conseil d'Administration

FAPEE : Fédération des Associations de Parents d'Élèves des Établissements d'enseignement français à l'étranger

LFGEB : Lycée Français Gustave Eiffel de Budapest

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données



ANNEXE 2 : INDEX DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'APE

Cet index récapitule les principales modifications apportées aux statuts de l'Association des Parents d'Élèves du Lycée Français de Budapest (APE), depuis leur version de 2024. Chaque nouvelle version des statuts est consolidée et les modifications sont listées ici à titre de traçabilité.

Version / Date statuts	Article	Ancienne rédaction / Situation	Modification
12/11/2024	Article 13 – Élections	Les élections se faisaient exclusivement à bulletin secret ou par voie électronique.	Ajout : En cas de renouvellement de mandat pour des administrateurs déjà en poste, un vote à main levée peut être organisé. Si ce vote échoue, retour à la procédure habituelle (bulletin secret ou électronique).
12/11/2024	Article 14 – Conseil d'Administration	Le Président pouvait être élu sans exigence de langue particulière.	Ajout : Tout candidat à la présidence de l'APE et de la Fondation doit pouvoir communiquer en français à l'oral ainsi qu'à l'écrit.
12/06/2025	Préambule	Historique de l'association uniquement.	Ajout des missions de l'école et des valeurs fondamentales.
07/11/2025	Préambule	Le Préambule contenait la mention des missions de l'APE et ses valeurs fondamentales.	Suppression de ce passage dans le Préambule (les missions et valeurs sont désormais intégrées à l'Article 2 : Objet).
07/11/2025	Article 2 – Objet	L'Article 2 ne contenait que l'objet juridique (représentation, information, défense des intérêts, préparation des décisions de gestion).	Ajout des missions (excellence académique, épanouissement des élèves) et des valeurs fondamentales (excellence, respect et inclusion, citoyenneté, transmission)

			culturelle). Ajout du principe fondateur : l'APE repose sur la collégialité et aucun membre ne peut agir seul sans mandat du CA.
07/11/2025	Article 5 – Membres	Tout parent d'élève est membre de droit. Mention explicite : « Tout membre peut se présenter pour être élu au Conseil d'Administration. »	Harmonisation avec l'Article 14 : les membres sont de droit, mais les candidatures au Conseil d'Administration sont soumises aux conditions fixées par l'Article 14 (ancienneté, régularité financière, maîtrise du français).
07/11/2025	Article 9 – Composition de l'Assemblée Générale	Mention d'un maximum de trois procurations par membre et possibilité d'organiser un vote électronique.	Harmonisation avec l'Article 13 : suppression de la limite des trois procurations et du vote électronique. Ajout d'un renvoi vers l'Article 13 pour les conditions précises de vote et de procuration.
07/11/2025	Article 12 – Convocation et déroulement	Chaque membre de l'Association peut proposer l'inscription de points additionnels à l'ordre du jour, et doit adresser sa proposition par écrit au Président - Les élections ont lieu à bulletin secret ou par voie électronique. - Pas de règle claire en cas d'égalité. - Dépouillement non précisé.- Trois procurations par famille possibles ; aucun délai prévu. - Aucun recomptage prévu.	Ajout : la proposition doit être également adressée au Secrétaire Général
07/11/2025	Article 13 – Élections		Suppression du vote électronique. Les élections se tiennent exclusivement à bulletin secret. Ajout : pour le renouvellement d'administrateurs sortants, un vote à main levée est possible. Si ce vote échoue,

			<p>retour au bulletin secret. Ajout : Si un seul poste est à pourvoir : second tour entre les deux premiers candidats ; si égalité persiste, tirage au sort par le Président de séance. Ajout : Dépouillement assuré par deux scrutateurs désignés par l'AG, non candidats et non votants Ajout : Une seule procuration par famille ; dépôt une semaine avant l'AG avec pièce d'identité, via plateforme sécurisée ; suppression des données sous 7 jours (RGPD). Ajout : recompte possible dans les 7 jours, sur demande écrite au Secrétaire général, en présence des scrutateurs et du Président de séance Ajout : le procès-verbal de dépouillement est signé par les scrutateurs et conservé dans les archives de l'APE.</p>
07/11/2025	Article 14 : Composition et constitution du Conseil d'Administration	Pas de conditions particulières pour se présenter, exigence linguistique seulement pour le Président	Ajout de conditions : ancienneté d'un an au LFGEF, situation financière à jour et maîtrise du français (diplôme C1 ou entretien). L'entretien se tient en présence d'un membre co-

07/11/2025	Article 19 – Modification des statuts	Les amendements restaient sous forme de feuilles séparées annexées aux statuts.	fondateur, à sa convenance. Suppression de la notion d'« amendements ». les modifications sont intégrées directement dans un texte consolidé, accompagné d'un index des modifications (date + nature) annexé.
------------	---------------------------------------	---	--

